

Décret n° 2014-4576 du 31 décembre 2014, portant ratification de la convention cadre de coopération dans le domaine de la logistique entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume du Maroc.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution et notamment son article 148,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la convention cadre de coopération dans le domaine de la logistique entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume du Maroc, conclue à Tunis le 30 mai 2014,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est ratifiée, la convention cadre de coopération dans le domaine de la logistique entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume du Maroc, annexée au présent décret et conclue à Tunis le 30 mai 2014.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 décembre 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa